

PLANS DE PREVENTION DES RISQUES
NATURELS D'INONDATION

SUR LES COMMUNES DU BASSIN VERSANT AVAL
DU GARDON

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATION DE LA COMMUNE DE

LA CAPELLE-ET-MASMOLENE
2/2

CARTOGRAPHIE DU ZONAGE REGLEMENTAIRE

Approuvé par arrêté préfectoral le :

16 septembre 2016

Légende:



F - U = zone urbaine
inondable par un aléa fort



F - Ucu = zone de centre urbain
inondable par un aléa fort



F - NU = zone non urbaine
inondable par un aléa fort



M - U = zone urbaine
inondable par un aléa modéré



M - Ucu = zone de centre urbain
inondable par un aléa modéré



M - NU = zone non urbaine
inondable par un aléa modéré



R - U = zone urbaine
inondable par un aléa résiduel



R - Ucu = zone de centre urbain
inondable par un aléa résiduel



R - NU = zone non urbaine
inondable par un aléa résiduel



Courbes isocotes



Cote PHE extraite de la
modélisation de la crue
de référence

Futur forage

